

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 31 AOÛT 2009 A 18 HEURES 30  
SALLE DU FOYER RURAL À LA MAIRIE DE BÉNESSE-MAREMNE**

**EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EN DATE DU 9 JUILLET 2009 ET SUR CONVOCATION DU 21 AOÛT 2009**

*Nombre de conseillers :  
en exercice : 61  
présents : 46  
absents représentés : 9  
absents excusés : 6*

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 31 AOÛT 2009**

L'an deux mille neuf, le trente et un du mois d'août à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué, en application de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2009, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du foyer rural à la mairie de Bénesse-Maremne, sous la présidence de Monsieur Eric KERROUCHE.

**Présents :** Messieurs Eric KERROUCHE, Hubert DOSBA, Mesdames Michèle LABEYRIE, Anne-Marie CANCOUËT, Monsieur Jean-Claude DAULOUËDE, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Alain LAVIELLE, Bernard RANDÉ, Jean-Claude SAUBION, Ladislav de HOYOS, Arnaud LABORDE, Francis LAPÉBIE, Dominique TEÏLETCHÉ, Charles BEAUDRU, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Raymond BRETON, Pierre ÇABALOUË, Pascal CANTAU, Lionel COUTURE, Madame Agnès COUVREUX, Messieurs Benoît DARETS, Xavier de LA SALLE, Madame Stéphanie DUBARRY, Messieurs Bernard DUBERT, Francis DUBERTRAND, Jean-Pierre DUFAU, Jean-Claude DUIZABO, Jean-François DUSSIN, Guy FRANÇOIS, Pierre FROUSTEY, François GUILLAMET, François GUILLOT, Dany JAMMES, Madame Marielle LABERTIT, Messieurs Jean LADUCHE, Serge LAHILLADE, Michel LAUSSU, Madame Jacqueline LESBATS, Messieurs François MATHIO, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Madame Hélène SARRIQUET, Monsieur Bernard SUHUBIETTE, Mesdames Martine TARRICQ et Pierrette VIGNAUX.

**Absents représentés :** M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Jean-Pierre BÉNÉTRIX a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, Mme Jocelyne DELORT a donné pouvoir à Mme Stéphanie DUBARRY, M. Michel DESTÉNAVE a donné pouvoir à M. Hubert DOSBA, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUFAU, M. Alain LARRIEU a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, Mme Fabienne NOVION a donné pouvoir à M. Francis LAPÉBIE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Bernard SUHUBIETTE, M. Xavier SOUBESTRE a donné pouvoir à M. Bernard RANDÉ.

**Absents excusés :** Messieurs Jean-Claude DARZACQ, Michel AMIEL, Hervé BOUYRIE, Jean-Yves MONTUS, Guillaume MOUTRON, Sylvain OXARAN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît DARETS.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
1	<b>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2009 À TOSSE</b>	<i>Monsieur le Président</i>
2	<b>LOGEMENT SOCIAL - CONSTRUCTION PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES LANDES (OPH) DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE DE TIREBESTE À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE</b>	<i>Monsieur Alain Lavielle</i>
3	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE COMMUNAUTAIRE À VOCATION ÉCONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAPBRETON - ACQUISITION PAR MACS DE TERRAINS APPARTENANT À LA COMMUNE DE CAPBRETON ET DÉLÉGATION DE CETTE ACQUISITION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) LANDES FONCIER</b>	<i>Monsieur le Président</i>
4	<b>FINANCES COMMUNAUTAIRES - DÉCISIONS MODIFICATIVES</b> <b>A</b> - Budget annexe de l'Aygueblue - Intégration du terrain d'assiette de l'Aygueblue dans le patrimoine de MACS <b>B</b> - Budget principal de MACS - Aménagement de l'aire de grand passage des gens du voyage à Tosse. <b>C</b> - Budget principal de MACS - Aménagement de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage à Saint-Vincent-de-Tyrosse	<i>Monsieur Jean-Claude Daulouède</i>
5	<b>PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE - ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU TERRITOIRE (ALSH) - CONVENTION TYPE DE COFINANCEMENT MACS/ALSH</b>	<i>Madame Anne-Marie Cancouët</i>
6	<b>SPORTS ET LOISIRS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES</b>	<i>Monsieur François Guillot</i>
7	<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b> <b>A</b> - Subvention exceptionnelle à l'association des Jeunes Pompiers de la Côte-Sud <b>B</b> - Plan prévisionnel de Continuité d'Activités (PCA) : <b>C</b> - Décisions prises par le Président en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2008 - Marchés publics - Emprunts - Conventions de mise à disposition de locaux communaux pour le relais assistantes maternelles <b>D</b> - Nuit du patrimoine à Soustons le samedi 19 septembre 2009 <b>E</b> - Information sur le projet de ligne à grande vitesse par Monsieur Jean-François Dussin <b>F</b> - Hommage à Monsieur Jean-Pierre Lahillade par Monsieur Jean-Claude Daulouède <b>G</b> - Fixation du lieu de la prochaine réunion de l'assemblée communautaire le lundi 28 septembre à 18 h 30 dans la salle des fêtes à Angresse	<i>Monsieur le Président</i> <i>Monsieur le Président</i>  <i>Monsieur le Président</i> <i>M. J.Claude Daulouède</i> <i>Monsieur le Président</i>  <i>Monsieur le Président</i>  <i>Monsieur le Président</i>

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Benoît Darets est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur Jean-François Dussin souhaite la bienvenue à l'assemblée dans la salle rénovée du Foyer Rural de sa commune.

Monsieur le Président rend hommage à Monsieur Jean-Pierre Lahillade Adjoint au Maire à Saint-Vincent-de-Tyrosse et délégué communautaire représentant cette commune, emporté par la maladie le 16 août, puis il invite l'assemblée à observer une minute de silence à sa mémoire.

## **1 -APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2009 À TOSSE**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2009 à Tosse, ce qu'il fait en l'adoptant à l'unanimité.

## **2 - LOGEMENT SOCIAL - CONSTRUCTION PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES LANDES (OPH) DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE DE TIREBESTE À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE**

**Rapporteur : Monsieur Alain Lavielle**

Le rapporteur expose que l'opération concerne la construction d'un ensemble immobilier collectif comprenant 10 logements sociaux répartis en 8 PLUS et 2 PLS composés de 4 T2, 4 T3 et 2 T4.

Conformément à l'article 6-5-2 des statuts de MACS, en matière d'habitat social, le foncier et la viabilisation sont financés (s'il y a lieu) au 2/3 par la communauté et pour 1/3 par la commune.

Le montant estimé des travaux de viabilité pour la réalisation de cette opération s'élève à 65 600 € dont 9 600 € pris en charge par l'Office Public de l'Habitat des Landes (OPH), soit 56 000 € restant à financer.

Pour cette opération, la répartition financière entre MACS et la commune de la part restante des dépenses de viabilité s'effectue donc comme suit :

Participation MACS :	37 334 €	(2/3)
Participation commune :	18 666 €	(1/3)

Le rapporteur indique qu'il n'est pas demandé à la Communauté de communes MACS de garantir les emprunts contractés par le bailleur social pour cette opération et que l'atelier communautaire « Logement » a donné un avis favorable sur ce dossier.

Puis il invite l'assemblée à se prononcer sur :

- la participation financière de la communauté de communes au titre des travaux de viabilité pour la construction de ces logements,
- la convention de partenariat à intervenir entre la communauté de communes, l'Office Public de l'Habitat des Landes (OPH) et la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse,
- l'inscription des sommes nécessaires au budget de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement par MACS à la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse d'une participation financière de 37 334 € au titre des travaux de viabilité pour la construction par l'office Public de l'Habitat des Landes de 10 logements locatifs sociaux rue de Tirebeste sur le territoire de cette commune,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir entre la communauté de communes, l'Office Public de l'Habitat des Landes (OPH) et la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de la communauté de communes.

## **3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE COMMUNAUTAIRE À VOCATION ÉCONOMIQUE SUR LA COMMUNE DE CAPBRETON - ACQUISITION PAR MACS DE TERRAINS APPARTENANT À LA COMMUNE DE CAPBRETON ET DÉLÉGATION DE CETTE ACQUISITION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) LANDES FONCIER**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président expose que l'arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts de la communauté de communes via l'article 7.4.5 relatif à la constitution de réserves foncières : « *La communauté de communes, conformément aux dispositions de l'article L. 221-1 du code de l'urbanisme, est compétente en matière de constitution de réserves foncières* », a été pris par Monsieur le Sous-Préfet le 31 juillet 2009.

MACS enregistre une demande croissante et régulière de Très Petites Entreprises (TPE) et de Petites et Moyennes Entreprises (PME), notamment commerciales, recherchant du foncier disponible de qualité pour s'implanter sur notre territoire.

L'état des lieux des zones d'activités actuelles (quasi à saturation) destinées à accueillir des entreprises ne permet pas de satisfaire leurs nombreuses demandes, ceci notamment en raison de la faiblesse des réserves foncières communautaires. Le parc d'activités Atlantisud, destiné à des projets d'implantations d'entreprises sur des parcelles ne pouvant être inférieures à 10 000

mètres carrés, n'offre pas d'autre part une offre foncière répondant aux besoins de ce type d'entreprise.

Compte tenu de ce que Capbreton est un territoire fortement attractif pour la demande d'implantation d'entreprises mais qu'elle ne dispose plus de disponibilités foncières lui permettant de répondre à cette forte demande, MACS souhaite s'inscrire dans la réflexion initiée par la commune en créant sur celle-ci en complémentarité des autres zones communautaires et notamment du parc d'activités Atlantisud, une zone d'activités concourant à l'enrichissement du territoire. Cette zone pourrait répondre à la forte demande des TPE et PME mais MACS n'exclut cependant pas les projets d'implantations ou de délocalisations d'entreprises de tailles plus importantes déjà installées sur la commune ou ailleurs.

Dans le cadre du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de Capbreton travaille sur l'adaptation de parties des actuelles zones IV NA et III NC du POS en zone AUcf, lieu dit « Angou » le long de la voie de contournement, dont la destination sera réservée à des activités économiques de commerces et de services. Cette zone représentera une superficie d'environ 22,3 hectares sur une assiette foncière totale de près de 37,5 hectares.

Cette création de réserve foncière permettra d'accélérer l'aménagement de cette zone d'activités ainsi que les négociations à intervenir avec les particuliers propriétaires de terrains situés dans le projet de périmètre, sachant qu'aussi bien la commune que la communauté ont déjà été sollicitées pour des acquisitions de terrains.

Il apparaît donc tout particulièrement intéressant pour la communauté dans le cadre de sa compétence en matière de création de zones communautaires d'activités économiques :

- de constituer une réserve foncière, sise lieu dit « Angou » le long de la voie de contournement, dans le but d'aménager cette zone d'activités économiques conformément au zonage AUcf inscrit dans le projet de PLU de la commune,
- d'acquérir à cet effet les parcelles suivantes appartenant à la commune de Capbreton :

Section	Numéro	Nature	Contenance approximative en mètre carré	Zonage actuel
AL	32 p	boisé	64 000	IV NA
AL	32 p	boisé	34 449	III NC
AL	28	boisé	9 789	III NC
AL	35	boisé	34 639	III NC
AL	38	boisé	13 634	III NC

TOTAL : 156 511 m<sup>2</sup>

Les estimations de France Domaine sur la base d'une valeur vénale de 3,70 € le mètre carré sont les suivantes :

- 236 800 € pour la parcelle AL 32p d'une surface de 64 000 mètres carrés
- 344 000 € pour les autres parcelles formant une surface de 93 000 mètres carrés environ soit au total 580 800 € pour une contenance globale de 157 000 mètres carrés environ.

Le Président précise que si la communauté de communes décide d'acheter ce bien, elle sollicitera de son côté l'Etablissement Public Local Landes Foncier lequel lui a donné son accord de principe sur ce dossier, d'une part pour lui déléguer cette acquisition et, d'autre part pour qu'il en assure le portage foncier dans la limite de 4 ans et le portage financier dans la limite de 5 ans maximum à compter de la signature de l'acte administratif de vente dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'établissement.

Puis il ajoute que le conseil municipal de la Commune de Capbreton a décidé par délibération en date du 28 août 2009 de vendre à la communauté de communes les parcelles ci-dessus référencées moyennant la somme globale de 580 800 €, l'Etablissement Public foncier Local (EPFL) Landes Foncier assurant le portage foncier et financier de cette opération.

Il indique ensuite qu'il a demandé au Service « Développement économique-Emploi-Tourisme » d'étudier de concert avec le service « Aménagement-Voirie » la possibilité de constituer une réserve foncière à vocation économique dans le quart sud est du territoire correspondant aux communes de Saint-Jean-de-Marsacq, Saubrigues, Orx, Saint-Martin-de-Hinx et Sainte-Marie-de-Gosse.

Après cet exposé, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur :

- l'acquisition par MACS, pour la constitution d'une réserve foncière communautaire à vocation économique, des parcelles ci-dessus indiquées et référencées appartenant à la commune de Capbreton, lieu dit « Angou » le long de la voie de contournement, pour la somme globale de 580 800 €, non compris les bois implantés sur ces parcelles qui feront l'objet d'une estimation ultérieure.
- la délégation par MACS de cette acquisition à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) Landes Foncier qui en assurera le portage foncier et financier dans les limites de durées respectives de 4 et 5 ans dans les conditions fixées par le règlement intérieur de cet établissement,
- l'autorisation pour le Président :
  - de signer tout document relatif à ce dossier y compris au terme de la période de portage foncier l'acte administratif d'acquisition,
  - d'engager les négociations sur les mêmes bases de prix avec les propriétaires des parcelles comprises dans le projet de périmètre de la zone d'activités.

*Madame Stéphanie Dubarry déclare qu'elle votera contre ce dossier pour les raisons suivantes :*

- *l'acquisition de ces parcelles par MACS auprès de la commune de Capbreton pour le prix dérisoire de 3,70 € le mètre carré est scandaleuse, même si elle se fonde sur une estimation du Service des Domaines car elle ne tient pas compte du prix plus élevé auquel les terrains seront revendus aux entreprises qui s'installeront dans cette zone d'activités. Sur ce point, elle propose que la différence de prix soit reversée à la commune,*
- *les propriétaires mitoyens n'ayant pas été consultés sur ce projet, ils ne pourront donner leur avis que dans le cadre de la révision du PLU qui sera ultérieurement soumise à enquête publique ajoutant qu'elle n'est pas contre le développement du territoire mais contre la manière dont MACS le diligente.*

*Le Président lui répond :*

- *que le Service des Domaines a estimé ces terrains compte tenu de l'évolution des prix du marché, de leur nature et de leur destination à vocation économique. Leur commercialisation fera également l'objet d'une évaluation par ce même service en tenant compte des dépenses réalisées pour les aménager parmi lesquelles celles de viabilisation,*
- *que la communauté est compétente en matière de développement économique dans les conditions définies par les statuts pour la création, l'extension, la gestion et la promotion des zones d'activités de plus de 3 hectares, que les communes dans une logique d'aménagement cohérent de l'ensemble du territoire ont décidé d'un commun accord de transférer cette compétence à la communauté et qu'il n'est pas envisagé de revenir sur cette décision.*

*Madame Stéphanie Dubarry maintient qu'il serait plus avantageux pour la commune de Capbreton d'aménager et de commercialiser elle-même cette zone d'activités plutôt que d'en laisser le soin à MACS et qu'une compensation financière devrait lui revenir de même qu'aux communes concernées qui sont perdantes dans ces opérations au profit de la communauté.*

*Le Président lui répète que les communes ont décidé d'un commun accord de confier leur compétence économique en matière de zones d'activités à la communauté dans les conditions définies par les statuts, que la même règle s'applique à toutes les communes et qu'il en a été fait usage pour les créations des précédentes zones d'activités de MACS à Josse et à Tosse, et pour celles en cours à Seignosse et à Magescq. Cette même règle vaut pour Capbreton.*

*Puis il rappelle qu'une communauté a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire sans chercher à avantager ou à désavantager l'un ou l'autre des membres de la communauté.*

*Monsieur François Mathio lit une déclaration de laquelle il ressort que cette zone serait destinée à l'implantation d'activités commerciales et de services parmi lesquelles figurerait le Centre Leclerc, que la voie de contournement qui devrait traverser des zones naturelles dépourvues d'habitations ne serait finalement qu'une voie de desserte de la zone d'activités et que la commune de Capbreton reproduit ce faisant les mêmes erreurs que celles commises dans les années 70 en laissant s'implanter des constructions le long du Boulevard des Cigales qui devait initialement permettre de contourner l'agglomération.*

*Cette acquisition qu'il estime prématurée avant l'adoption de la révision du PLU de la commune, de celle du SCOT de la communauté et compte tenu des recours éventuels pouvant être formés à l'encontre de ces documents, aurait à son avis pour objectif de soulager les finances capbretonaises.*

*Il déclare s'interroger aussi sur la nécessité du transfert du Centre Leclerc qu'il qualifie d'obsolète tout en étant cependant facile d'accès pour les cyclistes et les piétons.*

*Le Président prend acte des capacités d'aménageur de Monsieur François Mathio notant toutefois que sa collègue Madame Stéphanie Dubarry considère au contraire que la communauté mettrait les finances de Capbreton en difficulté en achetant ces parcelles au prix des Domaines. Il lui précise par ailleurs qu'il s'agit de la mise en œuvre de la compétence constitution de réserves foncières.*

*Monsieur Jean-Pierre Dufau indique pour sa part que ce n'est pas le prix mais la teneur de certaines interventions qui lui semble dérisoire. Puis il souhaite apporter les précisions et les confirmations suivantes :*

- *la commune de Capbreton n'a pas à recevoir de leçon concernant l'aménagement de pistes cyclables et piétonnes,*
- *le boulevard des Cigales n'a jamais eu une vocation de voie de contournement mais de voie urbaine le long de laquelle des quartiers résidentiels existaient déjà à l'époque de son aménagement et qu'il est faux de dire que la commune a laissé construire le long de cette voie des immeubles sans autorisation,*
- *dans le cadre de la réalisation de leurs opérations immobilières, les collectivités territoriales ou leurs groupements sont tenus de recueillir l'avis du Service des Domaines,*
- *MACS suivant en cela la volonté des communes membres, est statutairement compétente en matière de création, d'extension, de gestion et promotion des zones d'activités économiques de plus de 3 hectares, les communes ne pouvant plus donc exercer directement cette compétence,*
- *un groupe de travail communal composé d'élus capbretonais sera associé au projet d'aménagement de cette zone d'activités.*

*Il relève les contradictions des deux intervenants à propos du prix de vente des parcelles dérisoire pour l'un et avantageux pour l'autre, puis il déclare souhaiter clore ce débat stérile face à une opposition systématique qui n'a pour seul objectif que de faire barrage au développement de MACS et des communes membres sous couvert de soi-disant arguments dont certains, tel le reversement à la commune de la plus value réalisée par la communauté sur la vente des terrains, sont de véritables inepties qui décrédibilisent leur auteur.*

*Le Président confirme ensuite qu'un groupe de travail composé d'élus et de techniciens de la commune, auxquels Madame Dubarry pourra se joindre, sera associé à l'élaboration du projet d'aménagement de cette zone d'activités comme c'est actuellement le cas pour celle de Laubian II à Seignosse et comme cela sera le cas pour celle du Tinga à Magescq.*

*Puis il rappelle que le portage foncier et financier de cette opération sera assuré par l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » dans les conditions fixées par son règlement intérieur à savoir dans la limite de 4 ans pour le portage foncier et de 5 ans pour le portage financier soit 15% les quatre premières années et le solde la cinquième année avec possibilité de sortie anticipée de la période de portage.*

Après cet échange, il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier.

Le conseil communautaire, par 51 voix pour et 4 voix contre de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio, décide :

- d'acquérir à la Commune de Capbreton, pour la constitution d'une réserve foncière communautaire à vocation économique, les parcelles cadastrées section AL n°28, 32, 35 et 38, sises lieu dit « Angou » le long de la voie de contournement pour une contenance totale de 157 000 mètres carrés environ pour le prix de 580 800 €, non compris les bois implantés sur ces parcelles qui feront l'objet d'une estimation ultérieure,
- de déléguer cette acquisition à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Landes Foncier qui en assurera le portage foncier et financier dans les limites et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de cet établissement à savoir :
  - en matière de portage foncier :  
La durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL, toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de MACS et après accord du conseil d'administration de « Landes Foncier » selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

- en matière de portage financier :  
La durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.  
Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :  
Prix d'acquisition du bien auquel s'ajoutent les frais issus de l'acquisition (frais d'actes, géomètres, notaire, indemnités...) étant précisé qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par « Landes Foncier » conformément au règlement intérieur.  
Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :  
Paiements progressifs sur 5 ans : 15 % les 4 premières années, le solde la 5<sup>e</sup> année.
- d'autoriser le Président :
  - de signer tout document relatif à ce dossier y compris au terme de la période de portage foncier l'acte administratif d'acquisition,
  - d'engager les négociations sur les mêmes bases de prix avec les propriétaires des parcelles comprises dans le projet de périmètre de la zone d'activités.

**4 – FINANCES - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET ANNEXE DE L'AYGUEBLUE ET BUDGET GÉNÉRAL – SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Daulouède**

***A - Budget Annexe Aigueblue : Section d'Investissement – Intégration du terrain d'assiette de l'Aigueblue dans le patrimoine de MACS***

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une décision modificative ne changeant rien à l'équilibre budgétaire s'avère nécessaire pour que le terrain de l'Aigueblue d'une valeur vénale de 49 550 € acquis par la communauté de communes pour l'euro symbolique à la commune de Saint-Geours-de-Maremne, soit intégré dans le patrimoine de MACS à hauteur de 49 549 € (49550 – 1€).  
 Le virement proposé se présente comme suit :

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
Article 2111	49 550 €	
Article 1324		49 550 €

***B - Budget Général Opération 949 : Aménagement de l'aire de grand passage des gens du voyage à Tosse***

Le rapporteur informe l'assemblée que suite à l'arrivée d'un groupe non annoncé le 15 juin auquel l'accès à l'aire n'a pu être interdit et afin de se prémunir pour que l'aire ne puisse plus être occupée sans autorisation, cette décision modificative qui ne change en rien l'équilibre budgétaire est nécessaire pour financer l'acquisition et la mise en place d'une barrière levante manuelle métallique qui sera installée à l'entrée du chemin menant à l'aire de grand passage laquelle ne sera manœuvrable que par les agents du service des gens du voyage.  
 Le virement proposé se présente comme suit :

ARTICLE/CHAPITRE	DEPENSES	DEPENSES
Article 2031/Opération 950 Crèche à vocation économique	- 12 000 €	
Article 2138/Opération 949 Aménagement aire de grand passage		+ 12 000 €

*Monsieur Alain Lavielle indique à Messieurs Francis Betbeder et Pierre Çabaloué que cette barrière certes inélégante mais efficace permettra d'interdire l'entrée du chemin d'accès menant à l'aire de grand passage aux groupes qui sont dirigés vers cette aire parce qu'ils stationnent irrégulièrement sur des territoires voisins ne disposant pas conformément à la loi d'une aire aménagée pour les accueillir.*

*L'accueil de ces groupes est particulièrement embarrassant lorsqu'il se télescope avec celui d'autres groupes qui sont programmés de longue date.*

*Puis il répond à Monsieur Mathio que la communauté est consciente des nuisances générées par les souillures occasionnées sur les terrains environnants nonobstant les multiples rappels au*

règlement intérieur effectués par le Service des Gens du Voyage, le Service Aménagement de son côté procédant ou faisant procéder périodiquement au nettoyage de ces espaces.  
Il fait ensuite remarquer que les fréquentes occupations irrégulières des terrains de sports et autres espaces publics auxquelles étaient confrontées les mairies pendant la saison estivale n'ont plus cours depuis la création et /ou l'aménagement par MACS des aires d'accueil actuelles.

**C - Budget Général Opération 949 : Aménagement de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage à Saint-Vincent-de-Tyrosse**

Le rapporteur informe l'assemblée que la fourniture et la pose d'une clôture en plaque béton sur poteaux rainurés est devenue indispensable sur l'aire d'accueil permanente des gens du voyage à Saint-Vincent-de-Tyrosse le long de la route départementale 112 afin notamment d'empêcher les enfants des familles installées sur l'aire de s'exposer à de graves dangers en accédant trop facilement à cette voie.

Cette décision modificative qui ne change en rien l'équilibre budgétaire est indispensable afin d'éviter tout risque d'accident.

Le virement proposé se présente comme suit :

ARTICLE/CHAPITRE	DÉPENSES	DÉPENSES
Article 2031/Opération 950 Crèche à vocation économique	- 13 000 €	
Article 2138/Opération 949 Aménagement aire d'accueil permanente à Saint Vincent de Tyrosse		+ 13 000 €

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur ces propositions ce qu'il fait en les adoptant à l'unanimité.

**5 - PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE - ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU TERRITOIRE (ALSH) - CONVENTION TYPE DE COFINANCEMENT MACS / ALSH**  
Rapporteur : Madame Anne-Marie CANCOUËT

L'agence Landaise pour l'Informatique (A.L.P.I) en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Landes et la société informatique ABELIUM proposent un logiciel adapté à la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

En 2007, afin d'accompagner les ALSH du territoire de MACS dans la professionnalisation de leur gestion, il avait été proposé que la communauté de communes participe au financement de ce logiciel selon les modalités suivantes :

- CAF : 50 % du coût du logiciel
- MACS : 25% du coût du logiciel
- Commune ou association gestionnaire de l' ALSH : 25 % du coût du logiciel.

Les communes de Tosse, de Saint-Jean-de-Marsacq et les associations gestionnaires des ALSH de « la Souque » à Saint-Vincent-de-Tyrosse et de « Culture et Loisirs » à Soustons, se sont équipées en 2008 de ce logiciel.

Le financement de leurs logiciels respectifs se présente comme suit :

Organisme gestionnaire	Coût du logiciel TTC	Participation CAF	Participation organisme gestionnaire	Participation MACS
Commune de Saint-Jean-de-Marsacq	2500,00 €	1250,00 €	625,00 €	625,00 €
Commune de Tosse	2500,00 €	1250,00 €	625,00 €	625,00 €
Association ALSH St-Vincent-de-Tyrosse « La Souque »	3707,00 €	1853,50 €	926,75 €	926,75 €
Association « Culture et loisirs » ALSH de Soustons	3707,00 €	1853,50 €	926,75 €	926,75 €

Le rapporteur invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur :

1 - le projet de convention type de cofinancement à intervenir entre :

- MACS et les structures précitées déjà équipées pour lesquelles la participation globale de la communauté s'élève à 3 103,50 €
- MACS et les structures devant s'équiper en 2009 et 2010

2 - l'inscription des crédits nécessaires au budget de la communauté.

*En réponse à Monsieur Jérôme Petitjean, le Président précise que ce logiciel a été élaboré avec le concours de l'ALPI, qu'il permettra notamment un traitement accéléré des tâches de gestion répétitives, ce gain de temps pouvant être affecté à des missions éducatives.*

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention type de cofinancement ci-jointe à intervenir entre :
  - MACS et les structures précitées déjà équipées pour lesquelles la participation globale de la communauté s'élève à 3 103,50 €
  - MACS et les structures devant s'équiper en 2009 et 2010
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la communauté.

## **6 - SPORTS ET LOISIRS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES**

**Rapporteur : Monsieur François Guillot**

Le rapporteur expose que l'atelier communautaire « sport » qui s'est réuni le 07 juillet 2009 a émis un avis favorable pour l'attribution des subventions suivantes :

<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>PORTEURS DE PROJETS</b>	<b>MONTANT</b>
REGIONAL DE PETANQUE	CLUB BOULISTE TYROSSAIS	200,00
CHAMPIONNATS DE FRANCE ESPOIRS DE SURF	COMITE REGIONAL AQUITAINE SURF	3 000,00
COUPE D'EUROPE LONGBOARD	VIEUX-BOUCAU SURF CLUB	2 000,00
JOURNEE D'INTEGRATION VALIDES-HANDICAPES	EQUI-PASSION DU MENUSE	750,00
TOURNOI INTERNATIONAL DES LANDES DE PELOTE BASQUE	PILOTA CLUB ST JEAN DE MARSACQ/SAUBRIGUES	500,00
REGATES INTERNATIONALES	AVIRON CLUB SOUSTONNAIS	500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>6 950,00</b>

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ces propositions, ce qu'elle fait en les adoptant à l'unanimité.

Le Président indique ensuite que les crédits destinés aux subventions 2009 sont épuisés et qu'à l'exception de celle à suivre qui est proposée en faveur de l'association des jeunes sapeurs pompiers de la Côte-Sud, aucune autre ne sera attribuée en 2009.

*Monsieur Jean-Pierre Dufau après avoir rappelé l'exploit réalisé par Stéphanie Barneix, Alexandra Lux et Flora Manciet qui ont traversé l'Atlantique Nord en paddle board, remercie vivement l'assemblée pour l'attribution de la subvention de MACS qui a contribué à l'aboutissement de cette extraordinaire aventure sportive et humaine ainsi que les personnels qui ont participé à l'organisation de cette inoubliable et émouvante arrivée dans le port de Capbreton.*

## **7 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **A - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE LA CÔTE-SUD**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Rapporteur propose au conseil communautaire l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 720 € à l'association des jeunes sapeurs pompiers de la Côte-Sud pour l'achat de matériel pédagogique et au financement de la sortie d'application pour l'UV topographie.

Puis il invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

### **B - PLAN PRÉVISIONNEL DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS (PCA)**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Un Plan prévisionnel de Continuité d'Activités (PCA) dans le cas d'une pandémie grippale a été établi pour les services de MACS et de son CIAS lequel est consultable au secrétariat de ces deux établissements ainsi que dans chaque service de la communauté.

### **C - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2008**

#### **1 - Marchés publics**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président communique à l'assemblée les informations suivantes :

- Marchés attribués

Selon la procédure adaptée :

Acquisition, installation et maintenance d'un progiciel de gestion des ressources humaines et des outils nécessaires à son fonctionnement

Titulaire : VISA Informatique à Loudun (86200)

Signature : 02/07/2009

Montant : 38 006.50 € HT [acquisition du progiciel et des licences, installation et formation]

4 024 € HT (maintenance annuelle)

Durée : 3 ans

A bons de commande pour la fourniture de produits et matériel d'entretien et de consommables jetables dans le cadre du groupement de commandes communauté de communes - CIAS

Titulaire : SOPECAL à Saint-Sever (40500)

Signature : 10/07/2009

Montant : minimum : 2 500 € HT

maximum : 7 000 € HT

- Reconduction :

*Aygueblue*

Mission d'assistance technique, économique et juridique pour le suivi de la délégation de service public du complexe aquatique « Aygueblue »

Titulaire : IPK Conseil - TAJ à Laverune (34880)

1<sup>ère</sup> reconduction du 02 octobre 2009 au 01 octobre 2010

*MACS*

Fourniture et installation d'une télégestion - Prestation d'accès web pour deux services de la communauté de communes MACS

*Lot 1* : Gestion des demandeurs d'emploi

Titulaire : IGOF à Poville (76360)

1<sup>ère</sup> reconduction du 29 juillet 2009 au 28 juillet 2010

*Lot 2* : Gestion des aires des gens du voyage

Titulaire : ATYS CONCEPT à Arcachon (33120)

1<sup>ère</sup> reconduction du 19 août 2009 au 18 août 2010

- Consultations en cours

Selon la procédure adaptée :

*MACS*

Aménagement de l'écurie en salle de réunion et construction d'une structure pour le bureau d'accueil au siège de MACS

Lot 1 : maçonnerie

Lot 2 : plâtrerie

Lot 3 : menuiseries bois

Lot 4 : serrurerie

Lot 5 : peinture

Lot 6 : électricité

Lot 7 : plomberie, sanitaire

A bons de commande pour des travaux de câblage informatique des différents sites de MACS avec fourniture de matériel de téléphonie

*Aygueblue*

Transport scolaire pour le complexe aquatique « Aygueblue »

*Centre de musique*

Mission de contrôle technique pour la construction du centre de musique HQE de MACS sur la Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse

Mission de coordination sécurité, protection, santé des travailleurs pour la construction du centre de musique HQE de Macs sur la Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse

## **2 - Emprunts**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Daulouède**

Le rapporteur communique à l'assemblée les informations suivantes :

- Emprunts pour travaux de voirie 2009 contractés auprès de la Caisse d'Epargne

Caisse d'épargne	Montant	Durée	Périodicité	Taux fixe [1]
	800 000,00 €	15 ans	Annuelle	4,525 %

[1] Taux fixe sur la totalité de la période

Caisse d'épargne	Montant	Durée	Périodicité	Taux fixe [2]
	1 200 000,00 €	15 ans	Trimestrielle	3,31 %

[2] Taux fixe sur 5 ans puis renégociation

- Renégociation de deux emprunts contractés auprès de Dexia pour l'Aygueblue - Rallongement de la durée de 15 à 20 Ans

*OPTIFIX :*

Actuellement double phase :

- Taux fixe pendant 5 ans (reste 4 ans) : 4.29%

- Reconduction du taux fixe à 4.29% ou passage temporaire sur euribor 12 mois+0.15 %

Proposition :

- Taux fixe pendant 4 ans : 3.89 % baisse du taux fixe

*FIXGBP :*

Actuellement :

- 2008 à 2011 (il reste que 2 ans) : 3.99% taux fixe

- 2011 à 2018 (7ans) : emprunt structuré (CMS GBP 10 ANS - CMS EUR 10 ANS) >= - 0.10% alors taux fixe de 3.99 %

- 2018 à 2023 (5 ans) : taux fixe 3.99 %

Proposition :

- Novembre 2009 à août 2013 (4ans) : 3.58% rallongement de la durée du taux fixe et baisse du taux

- Novembre 2013 à août 2029 (16 ans) : taux à 3.58 % si (CMS GBP 10 ANS - CMS EUR 10 ANS) >= -0.10%

- Sinon 3.58 % - 5\*(CMS 10 GBP - CMS 10 EUR)

### **3 - Conventions de mise à disposition de locaux communaux pour le relais assistantes maternelles**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Dans le cadre des activités menées par le Relais Assistantes Maternelles communautaire, cinq communes du territoire mettent à disposition les locaux suivants :

Saint-Vincent-de-Tyrosse : Salle du centre de Loisirs « La Souque », situé rue Mounsempès

Saint-Jean-de-Marsacq : Salle du Centre de Loisirs municipal situé route du Cricq

Bénesse-Maremne : Local communal situé place de l'Eglise

Soustons : Local annexé à la crèche municipale, situé allée du Stade

Labenne : Salle du Centre de Loisirs municipal situé place Darmanté

Pour chacun de ces locaux, une convention fixant les conditions de mise à disposition a été établie entre la commune et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en application des articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

### **D – NUIT DU PATRIMOINE À SOUSTONS LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2009**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président expose que les nuits du patrimoine investissent chaque mois de septembre une ville de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et que le 19 septembre 2009, ce sera au tour de Soustons d'accueillir la 5<sup>e</sup> édition de cette fête ouverte à tous.

Le programme s'y rapportant est d'ores et déjà disponible dans les services culture de MACS et de la Mairie de Soustons, cette manifestation étant co-organisée par l'association Renaissance des Cités d'Europe, MACS et la ville de Soustons.

**E** – Monsieur Jean-François Dussin donne des informations sur l'état d'avancement des études de Réseau Ferré de France concernant le passage de la Ligne à Grande Vitesse sur le territoire de MACS.

**F** – Monsieur Jean-Claude Daulouède rend un vibrant hommage à Monsieur Jean-Pierre Lahillade et remercie ses collègues du conseil municipal de Saint-Vincent-de-Tyrosse et du conseil communautaire de MACS pour les nombreux et chaleureux messages de réconfort qu'ils ont adressés à la famille.

### **G - FIXATION DE LA DATE ET DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE**

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité donne son accord pour la tenue de sa prochaine assemblée le lundi 28 septembre à 18 h 30 dans la salle des fêtes à Angresse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

**Le secrétaire**

**Le Président**

**Benoît DARETS**

**Eric KERROUCHE**